

**MAIRIE
de
GUNSTETT**

67360



☎ 03 88 54 07 59
Fax 03 88 09 58 76
Email: mairie@gunstett.fr



**RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHE
NATURELLE POUR DES MOUVEMENTS DE
TERRAINS CONSECUTIFS A LA SECHERESSE ET A
LA REHYDRATION DES SOLS**

Par arrêté interministériel du 25 avril 2023, publié au Journal Officiel du 10 juin 2023 (**JORF n° 0133 du 10 juin 2023, texte n°3 / NOR: IOME2311008A**)

l'état de catastrophe naturelle a été reconnu sur le territoire de la Commune de GUNSTETT pour les " mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols du 1^{er} avril 2022 au 30 septembre 2022 ".

Cet état de catastrophe naturelle constaté ouvre notamment droit à la prise en charge par les assurances des dégâts aux constructions (fissures) dus à la sécheresse.

Les personnes concernées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la publication de l'arrêté au Journal Officiel, soit jusqu'au 10 juillet 2023, pour déposer leur dossier auprès de leur assurance.

La Maire
Monique MEXER

